COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
4 – 6 mars 2009
Washington, D.C, États-Unis

OEA/Ser.L/X.2.9
CICTE/RES.1/09
9 mars 2009
Original: anglais

RÉSOLUTION

DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU
COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME

(Approuvée à la Cinquième Séance plénière, tenue le 6 mars 2009)

RÉSOLUTION

DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU
COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME

(Approuvée à la Cinquième séance plénière, tenue le 6 mars 2009)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT:

Que selon l'article 18 de son Statut, "Le siège du Comité est celui du Secrétariat général de l'Organisation";

Que selon l'article 19 de ce Statut, "le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) tient une session ordinaire par an";

Qu'en outre, selon l'article 20 de son Statut "[t]out État membre de l'Organisation peut inviter le Comité à se réunir sur son territoire", et CICTE " arrête les décisions relatives aux invitations à se réunir hors siège";

Que l'article 16 du Règlement du CICTE prescrit que cette entité "tient une session ordinaire par an",

CONSIDÉRANT que des consultations sont actuellement en cours au sujet du lieu de la Dixième Session ordinaire,

DÉCIDE de tenir la Dixième Session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) les 17, 18, et 19 mars 2010 dans un lieu qui sera déterminé par la présidence en consultation avec les États membres.